

CONCEPT DE PROTECTION COVID-19 ESPACE

Mesures prises par ESPACE dans le cadre de ses prestations pour assurer le respect des règles d'hygiène et de comportement de la Confédération pour la protection des participant-e-s, des enseignant-e-s, des partenaires, des client-e-s et du personnel de l'Etat.

Important :

Ce plan de protection est la responsabilité de tous les membres d'ESPACE :

- Chaque personne est responsable de nettoyer et désinfecter la place et le matériel utilisé (salle de cours, lieux de vie, place de travail).
- Les 1^{ers} liens sont responsables de le transmettre à leurs membres et de le faire appliquer.

GENERAL

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de distance sociale

- Dans l'enceinte d'ESPACE, le masque est porté en tout temps, même si les distances de protection sont respectées. Seuls les espaces de travail fermés occupés par une seule personne peut libérer de l'exigence du port du masque.
- Une distance minimale de 1.5 mètres entre chaque personne doit être respectée.
- Dans la mesure du possible, veiller à ce que le personnel puisse se répartir dans les différentes salles de travail au cas où plusieurs personnes seraient présentes en même temps.
- Un affichage à l'entrée de chaque zone d'accueil, salles (de travail, de réunion, de cours) et autres endroits accessibles au public est mis en place. Il spécifie le nombre maximum de personnes admises. L'occupation maximale est de 10m² par personne dans ces zones.
- Même si les séances de travail ne sont pas limitées à 5 personnes, il convient de les éviter et de privilégier le recours aux séances à distance.
- Le respect strict des règles de protection avant, durant et après les cours, activités et séances doit être appliqué (notamment port du masque, gel et distanciation physique et aération régulière des locaux).
- Un traçage au sol est prévu afin d'orienter les déplacements et la disposition des tables/chaises qui permettent de respecter les distances.
- Pause : les règles de distanciation et d'hygiène sont à respecter scrupuleusement durant toutes les pauses. Les intervenant-e-s, les participant-e-s et le personnel peuvent enlever leur masque une fois assis-e-s à table.

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions d'hygiène de l'OFSP

- Le port du masque est obligatoire dès l'entrée sur les deux sites d'ESPACE ; s'il s'avère qu'une personne en a oublié un, le secrétariat possède un stock de masques.
- Toute personne présente dans ESPACE doit s'être désinfectée les mains : des désinfectants sont prévus à l'entrée et à la sortie des bâtiments, zones d'accueil ainsi que dans les salles de cours/réunion/pause/lieux de vie/ESPACE enfants.
- Toute personne qui ne respecte pas les consignes en vigueur doit immédiatement quitter ESPACE.
- Les surfaces fréquemment touchées (bureaux, tables, poignées de porte, interrupteurs, claviers d'ordinateur, espaces communs) sont régulièrement nettoyées-désinfectées par celles/ceux qui les utilisent avec le produit à base de peroxyde d'hydrogène mis à disposition par l'Etat. Des serviettes jetables sont également mises à disposition. La fréquence de nettoyage/désinfection est d'au minimum une fois par jour.
- Les locaux sont fréquemment aérés en ouvrant les fenêtres (chacun-e se charge d'ouvrir régulièrement le bureau/salle où il/elle se trouve), notamment avant et après les cours/séances/pauses.
- Le matériel covid-19 peut être obtenu auprès des secrétariats.

Le secrétariat et l'intendance ont une responsabilité accrue d'appliquer le plan de protection, à savoir :

Intendance

- À l'arrivée le matin, l'intendance nettoie et désinfecte toutes les surfaces sur les deux sites d'ESPACE (poignées, rampes d'escaliers, sols, tables, meubles, chaises, toilettes, éviers).
- Toutes les poubelles sont vidées.

Secrétariat

Le secrétariat a la légitimité de rappeler l'application du présent plan Covid-19 à toute personne gravitant dans les deux sites d'ESPACE.

- Le secrétariat s'assure que les gels hydro-alcooliques pour la désinfection des mains ainsi que les vaporisateurs pour désinfecter les surfaces sont remplis et que les serviettes soient à disposition.
- La poignée de la porte d'entrée est désinfectée toutes les heures.
- Après la pause de midi, le secrétariat nettoie et désinfecte sa place de travail et les imprimantes, ainsi que les surfaces des espaces communs ESPACE Détente, zone d'accueil, salle de travail et de réunion (poignées des portes de toilettes, tables et chaises et toutes surfaces).
- Pour les autres lieux, la responsabilité incombe aux utilisateurs-trices (voir ci-dessous : cours/soutien & activités, ESPACE enfants, ESPACE partage).

3. Mesures visant à protéger les personnes vulnérables et à exclure les personnes présentant des symptômes COVID-19

L'attention de tous les membres d'ESPACE est attirée sur le fait que :

- Les personnes qui présentent des symptômes de COVID-19 ou qui ont été en contact avec des personnes infectées ne peuvent temporairement plus fréquenter ESPACE, et ce jusqu'à la fin de l'isolement/quarantaine. En cas de survenue des symptômes en cours de formation, elles doivent immédiatement quitter ESPACE,

rentrer chez elles en portant le masque et impérativement contacter l'infoline et suivre la procédure de l'OFSP (voir lien ci-dessous).

- En cas de retour de pays et régions considérés comme à risque par l'OFSP, les dispositions des ordonnances fédérales COVID-19 s'appliquent.
- En cas de symptômes ressentis, la personne doit immédiatement rentrer chez elle et contacter la hotline :

**INFOLINE Service neuchâtelois de la santé publique
032 889 11 00**

Lundi - vendredi: 8h00 - 18h00
Samedi - dimanche: 8h00 - 12h00

coronavirus@ne.ch

Sites internet et procédures :

- Site [OFSP](#)
- Site du [Canton de Neuchâtel](#)

4. Mesures d'information et de gestion

- Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène est affiché à un endroit bien visible à l'entrée des bâtiments, dans les salles de réunion, dans la salle d'attente et dans les salles de pause.
- Au début des prestations, les partenaires et les enseignant-e-s indiquent les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.

Remarques :

Toutes les remarques et questions peuvent être envoyées à l'adresse cosm.espace@ne.ch.

Date de la dernière mise à jour : 22.02.2021.

COURS/SOUTIEN COMPETENCES DE BASE & ACTIVITES

1. Général

Chaque salle de classe est munie d'une affiche rappelant les 6 points essentiels à respecter :

- Port du masque
- Désinfection des mains
- Respect de la distance sociale
- Aération entre chaque cours
- Désinfection des surfaces
- Départ rapide de la salle à l'issue du cours

De plus, chaque salle de classe affiche sur la porte d'entrée le nombre de participant-e-s autorisé-e-s.

Les participant-e-s qui ne respectent pas les règles de protection, notamment le port du masque, seront renvoyé-e-s et cette absence sera considérée comme injustifiée.

Pour les personnes à risque ou personnes isolées (sur présentation d'un certificat médical), les cours à distance peuvent être disponibles dans la mesure du possible (voir avec les enseignant-e-s).

2. Entrée en classe

- Chaque apprenant-e se désinfecte les mains à l'entrée en classe, au début de chaque cours.
- Des désinfectants sont mis à disposition à l'entrée des salles de classes.

3. Déroulement des cours

- Chaque apprenant-e est muni-e d'un masque de protection homologué, qu'il porte de manière adéquate. Le nez et la bouche sont couverts. Un même masque ne peut pas être porté plus de 4 heures de temps ; il doit alors être changé.
- Une distance de 4m2 est respectée entre chaque apprenant-e en classe. Le port du masque reste obligatoire durant toute la durée du cours et tant que la personne se trouve dans les locaux d'ESPACE.
- La place attribuée reste la même pour chaque personne, au sein d'une même classe, durant une session.
- Chaque salle est aérée toute les heures, soit pendant les cours.
- Un marquage est effectué dans chaque salle de classe, permettant de faire respecter les distances de sécurité.
- En cas de masque cassé ou endommagé, les secrétariats peuvent en fournir un de remplacement.

4. Enseignement

- L'enseignant-e porte un masque et respecte les distances de sécurité. Il propose un enseignement qui respecte les normes de distances sociales et évite tout partage de matériel. Si cela devait être le cas, celui-ci est systématiquement désinfecté avant d'être transmis d'une personne à l'autre.
- L'apprenant-e dispose de son propre matériel qu'il/elle prend avec lui/elle.
- Les activités présentant des risques de transmission sont évitées, comme celles nécessitant des contacts interpersonnels rapprochés ou l'échange de matériel.
- Lorsque le cours se termine, l'apprenant-e doit quitter la salle rapidement, une fois sa place désinfectée.

5. Désinfection

- À la fin du cours, chaque apprenant-e désinfecte la table et la chaise qu'il/elle a occupées ainsi que toute surface avec laquelle il/elle a été en contact, ceci avant de quitter la salle. L'enseignant-e fait de même. Des serviettes jetables sont mises à disposition à l'intérieur de chaque classe.
- Chaque salle de cours est munie d'une poubelle à pied, permettant d'ouvrir son couvercle et d'y jeter ses déchets sans contact avec les mains.
- En fin de journée, l'enseignant-e qui donne la dernière période de cours dans une classe veille particulièrement à la bonne désinfection de tout le mobilier et matériel, afin que l'ensemble des tables et chaises soient désinfectées avant la reprise des cours du lendemain.

6. Identité

- Des fiches de présence aux cours sont systématiquement tenues et permettent d'assurer une bonne traçabilité.

ESPACE ENFANTS

1. Enfants

Les enfants qui présentent les symptômes ci-dessous ne sont pas acceptés :

- Toux sévère et/ou
- Fièvre à 38.5°.

Lors d'apparition de symptômes durant la garde :

- Si un enfant présente un des symptômes durant la journée, un membre du personnel s'isolera avec l'enfant dans une salle.
- Un membre de l'équipe va avertir le parent suivant un cours.
- Après le départ de l'enfant, l'équipe désinfecte et reprend son travail normalement sauf avis contraire (test positif).

2. Personnel

Le personnel qui présente les symptômes ci-dessous n'est pas admis dans la structure :

- Affection aiguë des voies respiratoires avec ou sans fièvre.
- Sensation de chaud/froid, état fébrile.
- Myalgies.
- Perte d'odorat (anosmie) /goût.
- Rhinites aiguës.
- Otite moyenne à aiguë.
- Conjonctivite.
- Fièvre (38.5°) sans symptômes des voies respiratoires tels que toux ou pharyngite.

Les personnes présentant ces symptômes doivent prendre contact avec le médecin cantonal et/ou suivre la procédure décrite sur le site du [canton de Neuchâtel](#).

Le port du masque type II est obligatoire dans l'ensemble de la structure en tout temps (seulement parent & personnel).

3. Arrivées et départs des enfants, y compris transitions entre les cours

- Le parent se désinfecte les mains avant d'entrée dans le vestiaire. Du désinfectant sera mis à disposition.
- Le parent doit porter un masque.
- Un membre du personnel accueille les enfants à l'entrée de la salle. Les parents ne sont pas admis dans la salle.
- Les transmissions d'accueil et de départ doivent être brèves. Elles servent notamment à vérifier l'état de santé de l'enfant à son arrivée et à demander aux parents s'il présente des symptômes cités ci-dessus.
- Environ 10 minutes avant la fin des cours, les membres du personnel habillent les enfants présents et les réunissent dans une salle afin de ne pas surcharger les vestiaires et fluidifier les départs.

À Neuchâtel :

- Les arrivées se font par le vestiaire d'ESPACE Enfants.

- Afin de respecter les distances, une affiche indique le nombre de parents admis dans le vestiaire.
- Le départ des parents se fait par le couloir selon les marquages aux sols.
- Des marquages au sol permettent aux parents de respecter le sens des arrivées et des départs ainsi que la distance minimale de 1,5 mètre.
- Les nombres de personnes en attente est indiqué par une affiche.

À La Chaux-de-Fonds :

- Les arrivées se font par le vestiaire d'ESPACE Enfants.
- Afin de respecter les distances, une affiche indique le nombre de parents admis dans le vestiaire.
- Les parents qui ont fini les cours viennent chercher leur enfant par la terrasse.
- Des marquages au sol permettent aux parents de respecter le sens des arrivées et des départs ainsi que la distance minimale de 1,5 mètre.

4. Activités et organisation de l'accueil

- L'éducatrice qui fait l'ouverture doit mettre en place le matériel sanitaire dans les zones d'arrivées et de départs (désinfectant pour les mains, désinfectant pour la poignée de la porte, essuie-mains et poubelle fermée).
- Les enfants doivent pouvoir vivre normalement durant leur temps d'accueil.
- Dans la mesure du possible, le personnel éducatif organise ses activités en favorisant la création de petits groupes.
- L'adulte fait en sorte de s'occuper du même groupe d'enfants.
- Chacun veille à garder une distance de 1.5 mètre avec les collègues et les parents. Dans la mesure du possible, essayer de maintenir aussi une certaine distance avec les enfants.

5. Mesures d'hygiène du personnel

- Se laver et/ou se désinfecter les mains dès l'arrivée dans la structure ainsi que plusieurs fois par jour.
- Le port du masque est obligatoire en tout temps.
- Lors des colloques, le port du masque et les distances sont obligatoires.

6. Mesures d'hygiène des locaux et du matériel

- Désinfection des jouets utilisés 1x par demi-journée.
- Désinfecter plusieurs fois par jour les surfaces les plus touchées par les enfants ainsi que par l'équipe éducative (poignée de portes, tables, chaises, etc.).
- Aérer les pièces toutes les heures.
- L'éducatrice qui fait l'ouverture doit désinfecter les surfaces et vider les poubelles.

ESPACE PARTAGE/RESTAURATION NEUCHATEL

1. Hygiène des mains

- Toutes les personnes se lavent régulièrement les mains et évitent le plus possible de toucher les objets et les surfaces.
- Le personnel doit se laver les mains avec de l'eau et du savon ou/et se désinfecter les mains, en particulier avant leur arrivée, avant et après les pauses et avant les tâches suivantes : dressages de tables, manipulation de la vaisselle propre, pliage des serviettes et polissage des couverts.
- Les client-e-s doivent se désinfecter les mains avec le désinfectant mis à disposition lorsqu'ils rentrent sur les deux sites d'ESPACE.

2. Port du masque

- Toute personne doit porter un masque à l'ESPACE Partage. Cela ne s'applique pas aux clients du restaurant lorsqu'ils sont assis à une table. Toutefois, lorsque les personnes se déplacent pour se rendre, par exemple, à table ou aux toilettes, elles doivent porter un masque.

3. Séparer les groupes

- Les tables sont disposées de manière à respecter une distance minimale de 1.5m entre chaque groupe.
- Les mets et les boissons ne peuvent être consommés qu'assis.
- Au maximum quatre personnes peuvent s'asseoir à une table, exception faite des familles avec enfants qui habitent dans le même ménage. Les normes en vigueur doivent être régulièrement consultées.

4. Garder ses distances

- Le personnel et les client-e-s gardent une distance de 1,5 mètre entre eux. Dans le cadre des tâches pour lesquelles la distance doit être de moins de 1,5 mètre, les personnes doivent être exposées le moins possible en réduisant la durée du contact.
- Il n'y a pas de contact physique entre les client-e-s et le personnel. Des marquages au sol sont faits dans les zones d'attente pour garantir le respect de la distance minimale et les client-e-s sont informé-e-s des règles de la distanciation à l'aide d'affiches.

5. Nettoyage des surfaces

- Les surfaces de contact sont nettoyées et désinfectées régulièrement.
- Des poubelles en nombre suffisant sont mises à disposition, notamment pour jeter les mouchoirs et les masques ; elles sont vidées régulièrement.
- Les vêtements de travail sont changés quotidiennement et lavés après chaque usage.
- ESPACE Partage assure une aération régulière et suffisante.
- Le personnel utilise des vêtements de travail individuels ; ils ne sont pas échangés.

6. Personnes malades au poste de travail

- Les personnes présentant des symptômes ou/et malades sont renvoyées chez elles et sont priées de suivre les consignes (voir GENERAL, point 3.)

7. Situations de travail particulières

- Les masques sont régulièrement changés. Les mains sont lavées avant la mise et après le retrait et l'élimination du masque. Les masques jetables sont éliminés dans des poubelles fermées. Les gants jetables doivent être changés toutes les heures et éliminés dans des poubelles fermées.
- Les mesures de protection, en particulier la distance minimale de 1,5 mètre sont respectées lors de la livraison de marchandise et l'évacuation de marchandises ou de déchets.

8. Information

- Le personnel est formé à l'utilisation des équipements de protection individuelle (p. ex. masques d'hygiène, gants, tabliers), dans le port correct et l'élimination appropriée du matériel.
- Le personnel est formé à l'utilisation adéquate des désinfectants de surfaces.
- La clientèle est informée à la réception ou à l'entrée, verbalement ou par écrit, que si une personne présente des symptômes (infections respiratoire, fièvre ou autre) elle renonce à entrer dans ESPACE Partage. Il informe les collaborateurs-trices de manière transparente sur la situation relative à la santé du personnel.

9. Management

- ESPACE Partage met à disposition des articles d'hygiène tels que savon, désinfectant de surface et pour les mains, essuie-mains à usage unique et produits de nettoyages en quantité suffisante. Il vérifie et renouvelle régulièrement le stock.
- La personne responsable d'ESPACE partage vérifie la mise en œuvre des mesures. Elle informe les autorités cantonales compétentes du plan de protection, sur demande de celles-ci, et leur garantie l'accès aux installations.

10. Collecte des coordonnées de contact

- ESPACE Partage recueille les coordonnées d'au moins un client par groupe et informe les personnes présentes de la possibilité d'une prise de contact par le service cantonal compétent et son autorité pour ordonner une quarantaine, s'il y a eu des contacts avec des personnes atteintes de COVID19. Ces coordonnées peuvent être relevées notamment via des systèmes de réservation ou à l'aide d'un formulaire de contact.
- Les données suivantes sont relevées : nom, prénom, lieu de domicile, numéro de téléphone et numéro de table. ESPACE Partage assure la confidentialité des coordonnées de contact lors de leur collecte et la sécurité des données. Les coordonnées de contact doivent être transmises au service cantonal compétent, sur demande de celui-ci. Ces informations sont à transmettre immédiatement et sous format électronique. La collecte des coordonnées de contact ne peut servir à aucun autre but, et les données sont conservées jusqu'à 14 jours après la visite, puis sont immédiatement supprimées. ESPACE Partage prend les précautions nécessaires pour garantir l'exactitude des données de contact collectée